

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 10 juin 2024 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles de travailleurs indépendants dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2025

NOR : TSSS2415593A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 612-6 et R. 612-11 et suivants ;

Vu les articles L. 2152-1, L. 2152-2 et L. 2152-4 du code du travail,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au titre de la mesure de la représentativité des organisations professionnelles de travailleurs indépendants pour l'année 2023, la période de dépôt des candidatures prévue à l'article R. 612-20 du code de la sécurité sociale est fixé du 12 juin 2024 à 12 heures au 12 décembre 2024 à 12 heures (heure de Paris) pour les candidatures effectuées en application du deuxième alinéa de l'article L. 612-6 du présent code.

**Art. 2.** – Les candidatures des organisations sont déposées auprès des services centraux du ministère chargé du travail, de l'emploi et de l'insertion par voie dématérialisée sur le site internet suivant : [www.representativite-patronale.travail.gouv.fr](http://www.representativite-patronale.travail.gouv.fr). Le dépôt d'une candidature est ouvert à toute personne dûment mandatée à cet effet par une organisation candidate.

Lorsqu'une organisation est également candidate à la représentativité patronale en application des articles L. 2152-1, L. 2152-2 ou L. 2152-4 du code du travail, les pièces justificatives communes aux deux candidatures n'ont à être déposées qu'une seule fois.

**Art. 3.** – Sont déclarées par voie électronique sur le site internet mentionné à l'article 2 du présent arrêté :

- les données relatives au nombre de travailleurs indépendants adhérents ;
- les listes des organisations adhérentes et des structures territoriales statutaires dont l'organisation candidate demande la prise en compte pour l'établissement de sa représentativité au sens de l'article L. 612-6 du code de la sécurité sociale.

**Art. 4.** – I. – Dans tous les cas sont jointes au dossier de candidature les pièces justificatives suivantes :

1° Le mandat signé de l'organisation candidate donnant pouvoir au mandataire pour effectuer la déclaration de candidature ;

2° Les derniers comptes de l'organisation candidate, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, ou le lien internet si les comptes ont été publiés sur le site de l'organisation candidate ou sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr) de la direction de l'information légale et administrative ;

3° Une copie des statuts de l'organisation candidate ainsi que du récépissé de dépôt de ceux-ci à la mairie ou à la préfecture ;

4° Les justificatifs concernant l'appréciation de l'influence de l'organisation candidate, en particulier la référence de publications, la copie d'actes ou de programmes de colloques ou de congrès, ou de tout autre document permettant de démontrer que l'organisation candidate mène des actions pour défendre les intérêts des travailleurs indépendants, pour l'année en cours ou les années antérieures ;

5° Les déclarations signées pour identification par le commissaire aux comptes relatives au nombre de travailleurs indépendants ainsi qu'à la liste des organisations et des structures territoriales statutaires dont elle demande la prise en compte pour l'établissement de sa représentativité au sens de l'article L. 612-6 du code de la sécurité sociale ;

6° Les attestations signées du ou des commissaires aux comptes visées au 4° de l'article R. 612-14 du code de la sécurité sociale ;

7° La ou, le cas échéant, les fiches de synthèse mentionnées au 4° de l'article R. 612-14 du code de la sécurité sociale renseignées et signées par le commissaire aux comptes ;

8° La ou les délibérations définissant les règles en matière de cotisations fixées par l'organe compétent de l'organisation candidate.

II. – Des pièces complémentaires à celles listées au I sont demandées dans les cas suivants :

1° Si une organisation candidate demande la prise en compte, pour l'établissement de sa représentativité au sens de l'article L. 612-6 du code de la sécurité sociale, de structures territoriales statutaires ou d'organisations adhérentes, elle joint la liste des organisations adhérentes et des structures territoriales statutaires prises en compte pour la mesure de son audience. Pour chacune des organisations adhérentes et des structures territoriales, elle joint :

- une copie des statuts ainsi que du récépissé de ceux-ci ;
- les attestations signées du ou des commissaires aux comptes définies au 4° de l'article R. 612-14 du présent code ;
- les fiches de synthèse associées aux attestations renseignées et signées par le commissaire aux comptes ;
- la ou les délibérations définissant les règles applicables en matière de cotisations fixées par l'organe compétent des structures territoriales statutaires et des organisations ;
- les déclarations signées pour identification par le commissaire aux comptes relatives au nombre de travailleurs indépendants adhérents ;

2° Si l'une des structures territoriales statutaires ou l'une des organisations mentionnées au 1° du II ne dispose pas de travailleurs indépendants qui lui sont directement adhérents, l'organisation candidate joint à la liste de ces structures et organisations, et pour chacune d'entre elles, les pièces justificatives suivantes :

- la ou les délibérations définissant les règles applicables en matière de cotisations fixées par l'organe compétent des structures territoriales statutaires et des organisations adhérentes ;
- l'attestation du ou des commissaires aux comptes portant sur la qualité de structure territoriale statutaire ou du lien d'adhésion de l'organisation non candidate.

III. – Si une organisation candidate a fait le choix que ne soit établie qu'une seule attestation pour l'ensemble de ses structures territoriales statutaires, elle joint à la liste de ces structures les pièces justificatives suivantes :

- la ou les délibérations définissant les règles applicables en matière de cotisations fixées par l'organe compétent des structures territoriales statutaires ;
- les déclarations signées pour identification par le commissaire aux comptes relatives au nombre de travailleurs indépendants adhérents.

**Art. 5.** – Une ou, le cas échéant, des fiches de synthèse, établies conformément au modèle de l'annexe I du présent arrêté, sont jointes aux attestations prévues par l'article R. 612-14 du présent code.

**Art. 6.** – Les déclarations relatives au nombre de travailleurs indépendants adhérents déclarés par les organisations professionnelles de travailleurs indépendants candidates sont établies conformément aux modèles de l'annexe II du présent arrêté et jointes au dossier de candidature. Chacune des pages des déclarations doit être signée pour identification par le commissaire aux comptes.

**Art. 7.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe de service, adjointe  
au directeur de la sécurité sociale,*  
D. CHAMPETIER

## ANNEXES

## ANNEXE 1

<b>Annexe I</b>	
<b>Ministère du travail, de la santé et des solidarités</b>	
<p><b>Fiche de synthèse des contrôles effectués par le commissaire aux comptes dans le cadre de la mesure de l'audience des organisations candidates à la représentativité des organisations professionnelles de travailleurs indépendants afin d'être admises à désigner des membres au sein de l'assemblée générale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants et de ses instances régionales</b></p>	
Article R. 612-14 du code de la sécurité sociale	
Nom du commissaire aux compte:	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Organisation ou structure territoriale statutaire:	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Candidate <input style="width: 20px;" type="checkbox"/>	ou Non candidate <input style="width: 20px;" type="checkbox"/>
Nombre total de travailleurs indépendants adhérents déclarés:	<input style="width: 40px;" type="text"/>
<p>Méthode de contrôle : Exhaustive <input style="width: 20px;" type="checkbox"/> Echantillon <input style="width: 20px;" type="checkbox"/></p> <p>Si échantillon, nombre et pourcentage de travailleurs indépendants contrôlés sur l'ensemble des travailleurs indépendants déclarés: <input style="width: 40px;" type="text"/> <input style="width: 40px;" type="text"/> %</p>	
<p><b>Nombre d'adhésions de travailleurs indépendants comportant l'une des anomalies suivantes:</b></p>	
<p>1- L'adhérent n'est pas un travailleur indépendant (nombre et part)</p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 60px;" type="text"/> <input style="width: 60px;" type="text"/> %</p>	
<p>2- Travailleurs indépendants adhérents d'une même structure territoriale ou d'une même organisation pris en compte plus d'une fois au profit de cette structure ou de cette organisation (nombre et part)</p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 60px;" type="text"/> <input style="width: 60px;" type="text"/> %</p>	
<p>3- Travailleurs indépendants pour lesquels le versement d'une cotisation n'a pas été constaté au 31 décembre 2023 (nombre et part)</p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 60px;" type="text"/> <input style="width: 60px;" type="text"/> %</p>	
<p>4- Travailleurs indépendants pour lesquels la cotisation n'a pas été versée conformément aux règles fixées par une délibération de l'organe compétent de l'organisation contrôlée ou d'une structure territoriale statutaire de cette organisation (nombre et part)</p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 60px;" type="text"/> <input style="width: 60px;" type="text"/> %</p>	
<p>5- Travailleurs indépendants pour lesquels il n'a pu être établi que la cotisation a été versée selon des modalités assurant l'information de ces travailleurs indépendants quant à l'organisation destinataire de la cotisation et, en conséquence, dont la part versée à l'organisation candidate n'est pas identifiable (nombre et part)</p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 60px;" type="text"/> <input style="width: 60px;" type="text"/> %</p>	
<p>6- Travailleurs indépendants qui ont bénéficié d'une réduction de cotisation supérieure à 50% du montant de la cotisation due (nombre et part)</p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 60px;" type="text"/> <input style="width: 60px;" type="text"/> %</p>	
<p><b>7- Total des anomalies constatées (nombre et part)</b></p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 60px;" type="text"/> <input style="width: 60px;" type="text"/> %</p>	
<p>8- Le cas échéant, liste des organisations non candidates et des structures territoriales statutaires qui ne répondent pas aux critères requis (cf. p.2)</p>	
<p>Signature pour identification du commissaire aux comptes</p>	



ANNEXE 2

ANNEXE II:
Formulaires

F1

Ministère du travail, de la santé et des solidarités
Mesure de l'audience des organisations candidates à la représentativité des organisations professionnelles de travailleurs indépendants afin d'être admises à désigner des membres au sein de l'assemblée générale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants et de ses instances régionales
Formulaire de candidature

Nom de l'organisation candidate
SIREN
Nombre total de travailleurs indépendants adhérents

Liste des structures territoriales statutaires et des organisations non candidates prises en compte pour la mesure de l'audience

Table with 4 columns: Nom de la/des structures territoriales statutaires, Nombre de travailleurs indépendants adhérents de la structure territoriale statutaire, Nom de l'/des organisations adhérentes non candidates, Nombre de travailleurs indépendants adhérents de l'organisation non candidate. Includes a Total row for each pair of columns.

Prénom, nom, date et signature pour identification du CAC :

Prénom, nom, date et signature du mandataire :

F2

Ministère du travail, de la santé et des solidarités  
Mesure de l'audience des organisations candidates à la représentativité des organisations professionnelles de travailleurs indépendants afin d'être admises à désigner des membres au sein de l'Assemblée générale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants et de ses instances régionales

Formulaire relatif aux travailleurs indépendants directement adhérents de l'organisation candidate

Nom de l'organisation candidate

SIREN

Nombre total de travailleurs indépendants adhérents de l'organisation candidate

Prénom, nom, date et signature du mandataire

Prénom, nom, date et signature pour identification du CAC

